

Publié le 2 février 2021

Le cardinal Parolin réticent sur le projet de loi sur les séparatismes religieux

Ce n'est pas tous les jours que le Secrétaire d'État du Saint-Siège s'exprime sur un débat législatif d'actualité dans un pays où il se trouve de passage. C'est pourtant ce qu'a fait le cardinal Pietro Parolin, en visite en France ce week-end dernier. Dans un [entretien](#) pour la télévision catholique KTO enregistré le 27 janvier et diffusé le 29, il a exprimé en particulier ses réticences sur le projet de loi sur la lutte contre les séparatismes religieux en cours d'examen.

Le [projet de loi sur les séparatismes](#) actuellement en débat à l'Assemblée est provisoirement intitulé «Projet de loi confortant le respect des principes républicains». Ses objectifs peinent à s'énoncer clairement. Il ne fait aucune mention spécifique de l'islam et ses partisans insistent sur le fait qu'il ne vise pas spécifiquement l'islam, mais le Président Macron et d'autres affirment qu'il est conçu pour combattre le radicalisme islamique.

>> *À regarder sur la SRP : notre [vidéo](#) «La loi sur les séparatismes, de quoi s'agit-il ?»*

En octobre 2020, Emmanuel Macron a cité le radicalisme islamique parmi les principales raisons des nouvelles mesures, affirmant que les courants islamistes en France ont démontré «leur volonté de contrevenir aux lois de la République», ainsi que de «promouvoir des valeurs contraires» à celles qu'il considère comme fondamentales pour la République française, et même «d'organiser une autre société».

Certaines dispositions de la loi en projet semblent répondre à l'objectif de combattre le radicalisme islamique. Elle veut criminaliser les pressions exercées sur les fonctionnaires et les agents de l'État pour qu'ils s'écartent des valeurs laïques françaises en faveur de l'extrémisme religieux. Elle interdirait les «certificats de virginité» demandés par certaines familles musulmanes avant le mariage et rendrait les médecins qui les délivrent passibles d'une amende et d'une peine d'emprisonnement. Elle obligerait les couples à s'entretenir séparément avec un agent public, si un doute sur le libre consentement était soulevé, et donnerait aux fonctionnaires français le pouvoir d'interdire les mariages sur lesquels le doute devrait persister.

Mais, s'il est adopté sous sa forme actuelle, le projet de loi rendra également la scolarité obligatoire à partir de l'âge de 3 ans et limitera sévèrement les exemptions de scolarité à domicile. Il incitera les mosquées à se faire enregistrer civilement comme lieux de culte plutôt que comme associations cultuelles, et exigera qu'elles déclarent tout soutien financier étranger supérieur à 10 000 euros. Et surtout, il rognera considérablement l'exercice de la liberté d'association. La liberté de culte connaîtrait de nouvelles limites que la loi de 1905 n'avait pas même imaginées. Comme le dit en raccourci un [commentateur](#), «on bombarde l'islam radical, quitte à faire tomber quelques bombes sur les maisons voisines, qui sont celles de la liberté d'enseigner, la liberté pratiquer son culte, et

même, pour finir, la liberté de penser. On vise la mosquée radicale, et l'obus tombe sur l'église paroissiale.»

C'est bien ce qu'a pointé le cardinal Parolin dans l'entretien sur KTO : pour faciliter la surveillance des cultes et renforcer la protection de la laïcité française, le projet de loi risque selon lui de rompre un équilibre délicat, laborieusement atteint depuis plus d'un siècle en France, sur le rôle de la religion dans la vie publique. De fait, le Vatican n'a jamais vu d'un bon œil la laïcité à la française ; à la Curie, certains le considèrent comme «une étrangeté». En 2016, le pape François n'avait lui-même pas caché ses critiques à l'égard de ce concept très français : «*La petite critique que j'adresserais à la France à cet égard est d'exagérer la laïcité. Cela provient d'une manière de considérer les religions comme une sous-culture et non comme une culture à part entière*¹», avait-il déclaré.

>> **À lire dans la SRP : «Projet de loi sur les séparatismes : une grave menace sur la liberté religieuse» (articles [1](#) et [2](#))**

À une question directe de Philippine de Saint-Pierre quant à son avis sur le projet de loi, le cardinal Parolin a répondu : «Je me demande s'il est nécessaire d'aller jusqu'à faire une loi». Une réponse que le diplomate du Saint-Siège a précédée d'importantes précautions oratoires : «Je pense qu'il est difficile de porter un jugement sur la loi d'un pays. C'est toujours délicat. Je n'ai probablement pas à présenter tous les éléments qui me permettraient de donner un avis général». Une façon sobre de dire que ce projet constituerait en fait une mauvaise réponse à une bonne question.

Les réticences du cardinal sur l'opportunité d'une loi sont motivées par le «risque de mettre en discussion les équilibres qui se sont créés au cours d'un siècle, pratiquement depuis 1905 et la loi sur la séparation [de l'Église et de l'État, c'est-à-dire l'introduction de la laïcité française]». Notant que le projet «risque de toucher toutes les religions», il s'est demandé s'il n'y aurait pas «d'autres manières [de lutter contre l'islam radical, NDLR], des ordonnances publiques par exemple, [dans] le cadre juridique existant» de traiter la question. «J'imagine qu'il existe déjà un cadre juridique pour faire face à cela, qui est un vrai problème», mais sans créer de conséquences ou d'effets qui pourraient être, à tout le moins, problématiques».

«Cependant, a poursuivi le prélat, je sais que les évêques français sont en contact avec les autorités gouvernementales, qu'il y a déjà eu des auditions, que des amendements ont été proposés. Espérons qu'ils seront pris en compte, et que l'on fera quelque chose d'utile dans le sens où on le fait, mais qui ne créera pas, en même temps, des problèmes ultérieurs». Auditionné début janvier à l'Assemblée nationale, Mgr Éric de Moulins-Beaufort, le président de la Conférence des évêques de France, avait lui-même mis en garde contre d'éventuels effets pervers du projet de loi, notamment concernant la place des religions dans la société française ou le caractère répressif du texte. «Ce projet de loi me laisse bien embarrassé», avait-il affirmé aux élus.

Interrogé sur la place que doivent tenir les religions dans le concert des nations et sur l'opportunité qu'elles s'expriment sur les affaires du monde, Mgr Parolin, comme prenant en compte les difficultés rencontrées par Mgr de Moulins-Beaufort, a répondu : «Les croyants sont des citoyens de ce monde. Les croyants affrontent les problèmes de ce monde de leur point de vue, qui,

1 - [Entretien pour le journal La Croix](#), le 16 mai 2016.

naturellement, est nourri par la foi en Dieu selon les diverses religions. Mais c'est une foi qui ne se désintéresse pas de la situation du monde, [...] des conflits du monde, mais qui entend apporter une contribution pertinente à leur résolution. Donc je pense qu'il est important que les religions aient un espace public dans lequel elles puissent faire entendre leur voix. (Sur ces grands problèmes) la politique est parfois un peu aphone. Elle ne sait que dire. Ou elle se trouve en difficulté.» Encore faut-il que les religions soient sinon entendues, au moins écoutées...

Rédaction SRP

Retrouvez cet article sur srp-presse.fr